

## PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 février 2019

Le mercredi 13 février 2019, à 19h, le conseil municipal, convoqué le 6 février 2019, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 14 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian SCHEVENEMENT, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Blandine SARRAZIN, Aurore VIENNEY, Rémy BIZZOCCHI, Emilie MICARD, Roger PELLIER-CUIT, Jérôme LAFRASSE, Jacques MARTINELLI, Marie-Cécile AGUILANIU.

A noter que Mme Aurore VIENNEY doit être comptée présente à partir de la délibération n°2.

Absents excusés : 2 membres : Christine BUCHET (pouvoir à Christian SCHEVENEMENT), Leslie JEANDENAND (pouvoir à Marie-Cécile AGUILANIU).

Absents : 3 membres : Stéphane DUQUENNE, Thierry APPERTET, Karen BURGER.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

Le procès-verbal de la séance du 18/12/2018 est adopté par 12 voix pour et 3 contre (J. MARTINELLI, M.C. AGUILANIU, L. JEANDENAND).

En début de séance, monsieur le maire indique qu'il retire de l'ordre du jour le point n°6 qui se rapporte à une demande de subvention pour la réalisation d'une aire d'accueil à l'alpage des Frachets.

DEL2019-1

#### **TARIFS DU SERVICE DES REMONTEES MECANIKES : Ajout d'un tarif pour les groupes**

Mme Chantal CHAPON, maire-adjointe, propose au conseil municipal d'ajouter un tarif au service des Remontées Mécaniques afin de favoriser la journée skieur pour les groupes de plus de 20 personnes. Le tarif unique serait fixé à 14 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce nouveau tarif, qui est inclus dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

DEL2019-2

#### **TARIFS DU SERVICE « ENFANCE JEUNESSE » : Ajout d'un tarif pour supplément « veillée »**

Mme Nathalie BRUNET, maire-adjointe, propose au conseil municipal d'ajouter un tarif à la grille tarifaire du service « Enfance Jeunesse » afin de pouvoir organiser des veillées comprenant un repas et une animation. Le tarif de la veillée serait fixé à 5 €/enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce nouveau tarif, qui est inclus dans le tableau récapitulatif ci-annexé.

DEL2019-3

#### **INDEMNITES DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Il est rappelé que les comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir à la collectivité concernée des prestations de conseil et d'assistance, en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à la gestion. Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil ». Cette dernière doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal qui en fixe le taux, modulable selon les prestations demandées au comptable.

Aussi,

Considérant les prestations assurées par le comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 2 contre (N. BRUNET, E. MICARD), et 2 abstentions (F. CAUL-FUTY, R. BIZZOCCHI) :

- demande le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définis à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- décide d'octroyer l'indemnité de conseil à M. Nicolas D'AUZAC DE LAMARTINIE, receveur municipal, à compter de sa nomination à la trésorerie de Cluses,
- fixe cette indemnité aux taux de 80% du taux maximum, pour la durée restante du mandat du conseil municipal.

DEL2019-4

**CONVENTION AVEC LA REGIE « GAZ ET ELECTRICITE » DE BONNEVILLE - INDEMNITE POUR LA FORCE MOTRICE DES EAUX DU BRONZE**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 19 avril 2016, a donné un avis favorable à la construction d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Bronze par la Régie de gaz et d'électricité de Bonneville.

La centrale ayant été construite, la Régie propose de verser à la commune une indemnité compensatoire pour l'utilisation de la force motrice du Bronze. Celle-ci serait forfaitaire et non révisable, et s'élèverait à 100.000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 3 contre (J. MARTINELLI, M.C. AGUILANIU, L. JEANDENAND) :

- accepte le versement de l'indemnité compensatrice proposée par la Régie de gaz et d'électricité de Bonneville,
- sollicite le versement de cette indemnité à raison de 5.000 €/an pendant 20 ans à compter de l'année 2018,
- approuve la convention s'y rapportant et autorise le maire à la signer.

DEL2019-5

**CONVENTION AVEC LA VILLE DE CLUSES POUR PRESTATIONS INFORMATIQUES**

Mme Chantal CHAPON, maire-adjointe, expose que la commune a besoin d'une assistance pour que le bon fonctionnement de son service informatique soit assuré.

Elle sollicite donc la ville de Cluses, qui dispose d'un service informatique, pour intervenir en cas de besoin et assurer la maintenance du parc informatique de la commune.

Les techniciens clusiens interviendraient à la demande de la mairie de Mont-Saxonnex en fonction des besoins. Ces actions pourraient être préventives ou curatives et concerneraient aussi bien la partie matérielle que logicielle.

Le coût horaire de l'intervention (frais de transports compris) proposé par la ville de Cluses est de 38 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les conditions d'interventions du service informatique de la ville de Cluses au tarif horaire de 38 €/heure,
- approuve la convention s'y rapportant et autorise le maire à la signer.

DEL2019-7

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE - Requêtes n°1807533, 1808108 et 1808240 déposées au tribunal administratif par Mme Marie-Cécile AGUILANIU**

Par courriers en date du 2/01/2019 et du 8/01/2019, le greffier en chef du tribunal administratif de Grenoble a transmis à la mairie les requêtes n°1807533, 1808108 et 1808240 présentées par Mme Marie-Cécile AGUILANIU.

Ces requêtes visent l'annulation de marchés de travaux à l'encontre de la délibération du conseil municipal n°2018-53 en date du 20/09/2018. Cette dernière porte attribution de 15 marchés publics de travaux pour la rénovation de l'ancien presbytère de la commune.

Les requêtes sont les suivantes :

- Requête n°1807533 : requête en annulation du marché du lot n°1 attribué à l'entreprise VALGO (désamiantage) pour la somme de 17.886 € TTC ;
- Requête n°1808108 : requête en annulation du marché du lot n°2 attribué à l'entreprise FORESTIER MACONNERIE (démolition - gros œuvre) pour la somme de 84.440,56 € TTC ;
- Requête n°1808240 : requête en annulation du marché du lot n°4 attribué à l'entreprise ROUX André SAS (menuiseries extérieures et intérieures bois) pour la somme de 120.000 € TTC.

Considérant qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1 du CGCT),

Vu les articles L 2122-21 8°, L 2132-2 et L 2132-3 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 521-3 du Code de Justice Administrative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 3 contre (MC. AGUILANIU, J. MARTINELLI, L. JEANDENAND) :

- autorise monsieur le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Grenoble pour les trois requêtes précitées, et à accomplir toutes mesures utiles dans ce cadre,
- autorise monsieur le maire à faire appel à un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance,
- indique qu'il sera demandé au tribunal la condamnation de la requérante au paiement des frais d'instance sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

DEL2019-8

### **SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101<sup>ème</sup> CONGRES DE L'A.M.F.**

Vu que le congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales,

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

Considérant que l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Mont-Saxonnex est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

# MONT-SAXONNEX - TARIFS DES REMONTEES MECANQUES - SAISON 2018/2019

Annexe à la délibération du conseil municipal n°1 du 13/02/2019

## TARIFS PAR PERSONNE

		TARIFS PAR PERSONNE				
		Adulte	Enfant	Famille	Groupement entreprises	
		15 à 74 ans	5 à 14 ans	3 personnes	Adulte	Enfant
Ski pass - Journée	9h - 17h	18.00 €	14.00 €	14.00 €	14.00 €	11.00 €
Ski pass - La matinale	9h - 13h	12.00 €	10.00 €	10.00 €		
Ski pass - Lève tard	11h - 17h	16.00 €	12.00 €	12.00 €		
Ski pass - Après-midi	13h - 17h	14.00 €	11.00 €	11.00 €		
Ski pass - Fin de journée	15h - 17h	10.00 €	8.00 €	8.00 €		
Ski pass BABY- Accès espace débutant						6.00 €
Ski pass - Journée pour 3 à 5 jours consécutifs		15.00 €	11.00 €	11.00 €		
Ski pass - Week-end (samedi et dimanche)		31.00 €	21.00 €	21.00 €		
Ski pass - Semaine (6 journées consécutives)		84.00 €	60.00 €	60.00 €		
Ski pass - Saison + 3 coupons Ski découverte Haute-Savoie		165.00 €	125.00 €			
Ski pass - Saison scolaire dumonts			70.00 €			
Ski pass - Saison prévente* + Pack Bons plans + 3 coupons Ski découverte Haute-Savoie		135.00 €	99.00 €			
Ski pass - Saison prévente* scolaire dumonts + Pack Bons plans			60.00 €			
Ski pass - Aller simple par téléski						2.00 €
Ski pass - Aller simple piéton télésiège						3.00 €
Ski pass - Aller retour piéton télésiège						5.00 €
Ski pass - Télésiège VTT						10.00 €
Assurance E-GLOO - journée jusqu'à 8 jours						3.00 €
Assurance E-GLOO - forfait de 8 à 21 jours						24.00 €
Brassard						2.00 €
Fourniture carte support pour forfait saison						3.00 €
Ski pass - Journée en ouverture partielle du domaine skiable (50%)		12.00 €	10.00 €	10.00 €		
Ski pass - journée pédagogique **						7.50 €
Ski pass - semaine pédagogique 6 jours consécutifs**						40.00 €
Ski pass - journée compétiteur***						8.00 €
Ski pass - journée accompagnant d'un groupe compétition****						11.00 €
Ski pass - saison moniteur ESF et détenteur cartes de réduction FFS/DSF						100.00 €
Ski pass - journée moniteur ESF, guide et détenteur cartes de réduction FFS/DSF						8.00 €
Ski pass - journée skieur groupe de plus de 20 personnes						14.00 €
Secours sur piste - Catégorie 1 Zone rapprochée						65.00 €
Secours sur piste - Catégorie 2 Zone éloignée						160.00 €
Secours sur piste - Catégorie 3 intervention pisteuse						55.00 €
Secours sur piste - Catégorie 3 intervention dameuse						180.00 €
Secours sur piste - Catégorie 3 intervention scooter						50.00 €

Groupement d'entreprises : ASLIE, Cezam, GIA, APE uniquement

\* Prévente du 1er au 22 décembre 2018 puis prolongation jusqu'au jour de l'ouverture

\*\* Enfants et accompagnateurs de groupes scolaires hors Mont Saxonnex, centres de vacances et de loisirs

\*\*\* Coureur inscrit sur la ligne de départ

\*\*\*\* Dans la limite d'un forfait encadrant par ski club

### Précisions

Enfant : de 5 à 14 ans

Adulte : de 15 à 74 ans

Famille : à partir de 3 personnes (2 adultes et 1 enfant, ou 1 adulte et 2 enfants)

Ouverture partielle du domaine skiable : 50% et moins des remontées mécaniques ouvertes

Dates de prévente Ski pass saison : du samedi 1er au samedi 22 décembre 2018 puis prolongation jusqu'au jour de l'ouverture effective du domaine

### Pack "Bons plans" (associé au forfait saison prévente Adulte et Enfant)

1 forfait alpin journée découverte à Romme et Le Reposoir - valable jusqu'à la fermeture de la station

1 visite au musée de l'horlogerie et du décolletage - valable jusqu'au 31 mai 2019

1 entrée au centre nautique intercommunal - valable jusqu'au 31 mai 2019

1 forfait nordique journée découverte à Agy - valable jusqu'à la fermeture de la station

### Coupons DSF "Ski Découverte Haute-Savoie" remis avec Ski pass saison (hors scolaire)

Le titulaire d'un forfait Ski pass saison Adulte ou Enfant reçoit une carte de trois coupons offrant :

- la gratuité jour dans les stations dont le forfait saison est à un prix inférieur à 280€

- 50% du tarif adulte jour dans les stations dont le forfait saison est à un prix égal ou supérieur à 280€

Remise des gratuités en caisse des stations visitées sur présentation des coupons DSF et du forfait saison

### GRATUITES ACCORDEES

Gratuité sur les forfaits journée ou saison délivrés aux caisses des remontées mécaniques aux bénéficiaires de la liste suivante :

Enfants de moins de 5 ans et adultes de 75 ans et plus (sur justificatif d'âge) ;

Dons aux associations (loterie, tombola...),

Propriétaires des terrains traversés par les installations des remontées mécaniques

Employés des remontées mécaniques (sur présentation de la feuille de salaire et du contrat de travail), dirigeants DSF

Invités de la municipalité, gestionnaires réseaux, services de secours et de l'état

Perte du forfait saison

Offre promotionnelle et événements de la station.

**TARIFS DU SERVICE "ENFANCE-JEUNESSE" - Annexe à la délibération n°2 du conseil municipal du 13/02/2019**

**TARIFS Accueil Collectif de Mineurs (Période de Vacances scolaires)**

QF Tarifs	< 620 €		621 << 1000 €		1001 << 1500€		1501 < < 2000		2001 << 2500		>> 2501	
	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur
TARIF à la Journée (Avec repas)												
1er Enfant	15 €	17 €	16 €	18 €	18 €	20 €	20 €	22 €	22 €	24 €	24 €	26 €
2ème Enfant	14 €	17 €	15 €	18 €	17 €	20 €	19 €	22 €	21 €	24 €	23 €	26 €
3ème Enfant	13 €	17 €	14 €	18 €	16 €	20 €	18 €	22 €	20 €	24 €	22 €	26 €
TARIF à la Semaine (Avec repas)												
1er Enfant	68 €	77 €	72 €	81 €	81 €	90 €	90 €	99 €	99 €	108 €	108 €	117 €
2ème Enfant	63 €	77 €	68 €	81 €	77 €	90 €	86 €	99 €	95 €	108 €	104 €	117 €
3ème Enfant	58 €	77 €	63 €	81 €	72 €	90 €	81 €	99 €	90 €	108 €	99 €	117 €

**TARIFS Accueil Collectif de Mineurs (Période Mercredis scolaires)**

QF Tarifs	< 620 €		621 << 1000 €		1001 << 1500€		1501 < < 2000		2001 << 2500		>> 2501	
	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur
TARIF à la Journée (Avec repas)												
1er Enfant	15 €	17 €	16 €	18 €	18 €	20 €	20 €	22 €	22 €	24 €	24 €	26 €
2ème Enfant	14 €	17 €	15 €	18 €	17 €	20 €	19 €	22 €	21 €	24 €	23 €	26 €
3ème Enfant	13 €	17 €	14 €	18 €	16 €	20 €	18 €	22 €	20 €	24 €	22 €	26 €
TARIF à la 1/2 Journée (Avec repas)												
1er Enfant	9 €	10 €	10 €	12 €	11 €	13 €	13 €	15 €	15 €	17 €	17 €	19 €
2ème Enfant	8 €	10 €	9 €	12 €	10 €	13 €	12 €	15 €	14 €	17 €	16 €	19 €
3ème Enfant	7 €	10 €	8 €	12 €	9 €	13 €	11 €	15 €	13 €	17 €	15 €	19 €

Réduction de 10% sur le montant de la facture pour une inscription sur un cycle complet (de vacances à vacances), à la journée complète

**Supplément Accueil de Loisirs - Mercredis et Petites vacances scolaires (hors Eté)**

QF Tarifs	< 620 €		621 << 1000 €		1001 << 1500€		1501 < < 2000		2001 << 2500		>> 2501	
	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur
Supplément Veillée (Repas + Animation)	+ 5 €											
Supplément activité exceptionnelle (sans transport)	+ 2 €	+ 3€	2 €	3 €	+ 2 €	+ 3 €	2 €	3 €	+ 2 €	+ 3 €	2 €	3 €
Supplément activité exceptionnelle (avec transport)	+ 4 €	+ 6€	+ 4 €	+ 6 €	+ 4 €	+ 6€	+ 4 €	+ 6 €	+ 4 €	+ 6€	+ 4 €	+ 6 €
Prix activité exceptionnelle - sans transport (Horc ACM)	Tarif Enfant	3 €										
	Tarif Adulte	5 €										

**TARIFS Garderie Matin**

QF Tarifs	< 620 €		621 << 1000 €		1001 << 1500€		1501 < < 2000		2001 << 2500		>> 2501	
	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur
TARIF au créneau												
7h 00 / 8h20	2.25 €	2.40 €	2.40 €	2.55 €	2.55 €	2.70 €	2.70 €	2.85 €	2.85 €	3.00 €	3.00 €	3.15 €
7h30 / 8h20	1.50 €	1.60 €	1.60 €	1.70 €	1.70 €	1.80 €	1.80 €	1.90 €	1.90 €	2.00 €	2.00 €	2.10 €
8h00 / 8h20	0.75 €	0.80 €	0.80 €	0.85 €	0.85 €	0.90 €	0.90 €	0.95 €	0.95 €	1.00 €	1.00 €	1.05 €
Forfait de 6h30 à 7h00	2.00 €											

**TARIFS Garderie Soir**

QF Tarifs	< 620 €		621 << 1000 €		1001 << 1500€		1501 < < 2000		2001 << 2500		>> 2501	
	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur
TARIF au créneau (Goûter compris 0,5€)												
16h30 / 17h30	2.00 €	2.10 €	2.10 €	2.20 €	2.20 €	2.30 €	2.30 €	2.40 €	2.40 €	2.50 €	2.50 €	2.60 €
16h30 / 18h00	2.75 €	2.90 €	2.90 €	3.05 €	3.05 €	3.20 €	3.20 €	3.35 €	3.35 €	3.50 €	3.50 €	3.65 €
16h30 / 18h30	3.50 €	3.70 €	3.70 €	3.90 €	3.90 €	4.10 €	4.10 €	4.30 €	4.30 €	4.50 €	4.50 €	4.70 €
Forfait de 18h30 à 19h00	2.00 €											

**TARIFS Restaurant Scolaire**

QF Tarifs	< 620 €		621 << 1000 €		1001 << 1500€		1501 < < 2000		2001 << 2500		>> 2501	
	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur	Commune	Exterieur
Tarif du Repas	2.20 €											
Tarif Garderie Temps méridien	3.00 €	3.20 €	3.20 €	3.40 €	3.40 €	3.60 €	3.60 €	3.80 €	3.80 €	4.00 €	4.00 €	4.20 €

## TARIFS DU SERVICE "ENFANCE-JEUNESSE" - Annexe à la délibération n°2 du conseil municipal du 13/02/2019

### ANNULLATION / MODIFICATION

	Modification gratuite d'une commande	Application des charges de fonctionnement si l'absence est signalée	Tarif normal appliqué	Application d'un tarif majoré	Annulation de la facturation
Garderie du matin	Jusqu'au jeudi 23h de la semaine précédente	Jusqu'à la veille 12h	La veille après 12h		
Garderie du soir	Jusqu'au jeudi 23h de la semaine précédente	Jusqu'au jour même 12h	Le jour même après 12h		
Temps méridien	Jusqu'à 8 jours ouvrés		Après 4 jours ouvrés	Inscription hors délais Non réservation	
ACM mercredi	Repas	Jusqu'au jeudi 23h de la semaine précédente	Après le jeudi 23h de la semaine précédente		
	Journée	Jusqu'au lundi 12h	La veille après 12h		
ACM vacances scolaires	Repas Journée	Après la date de clôture des inscriptions et jusqu'à 3 jours ouvrés du début du séjour	Annulation durant le séjour ou après 3 jours ouvrés du début du séjour		Les charges de fonctionnement sont appliquées pour les absences signalées jusqu'à 3 jours consécutifs, à partir du 4ème jour d'absence, la valeur des frais de fonctionnement est annulée sur justificatif médical.

### TARIFICATION MAJOREE

	Charges de fonctionnement	Inscription hors délais	Non réservation
Garderie du Matin	1€ / jour	1 € / créneau	3 € / créneau
Garderie du Soir	1,5 € / jour	2 € / repas	5€ / repas
Temps Méridien	2,00 € / mercredi	2€ / mercredi	Prix journée * 2
ACM Mercredi	2,00 € / jour	5 € / enfant	Prix journée * 2

### TARIFICATION EXCEPTIONNELLE

Retard à la fermeture de la structure	Forfait de 5,00€ / quart d'heure
Renouvellement de la carte de pointage	5,00€ / Carte
Frais de dossier (logiciel + carte de pointage)	Forfait de 15,00€ / Famille
Pénalité de retard dossier administratif	5,00 € / semaine de retard